



Siège social : Mairie de Saint Paul en Jarez
Association loi du 1^{er} Juillet 1901
Affiliation FFC N° 2442109
Agrément Jeunesse & Sport N° 42S008, 003
Déclaration Préfecture N° W423003023

REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE 1 / Convention du site

La piste de BMX se situe dans un complexe sportif où chaque discipline doit respecter les consignes bien établies.

Articles 1.1 / Circulation dans le site

L'entrée du BMX se fait par le portail situé en face du cimetière aux horaires d'ouvertures mentionnés dans l'**article 1.5**.

Il est **INTERDIT** de franchir ce portail avec les véhicules, même pour déposer votre enfant quelques minutes. Vous devez vous garer sur le parking et emmener votre enfant jusqu'au portail de la piste ce en quoi il ne sera pas accepté. Seul l'entraîneur et les personnes ayant une autorisation préalable sont autorisés à se déplacer sur le site.

Il est formellement interdit de jouer sur les terrains de football, de rouler et de faire des dérapages sur les terrains de basket sauf sur décision des entraîneurs.

Article 1.2 / Utilisation de la piste de BMX

L'utilisation de la piste est interdite à toute personne non licenciée au BMX Vallée du Gier. L'équipe dirigeante se réserve la possibilité d'accorder un droit d'accès aux licenciés FFC des autres clubs lui ayant fait la demande au préalable. La licence sera alors exigée.

L'utilisation de la piste se fait aux horaires d'ouvertures mentionnées dans l'**article 1.5** et lors de journées spécifiques (Vacances scolaires, Centres de Loisirs, Rythme scolaire, Baby-Gym, etc.)

Seuls les vélos de type BMX Race sont autorisés à rouler sur la piste.

Toute entrave à ces règles sera réprimandable par les membres du bureau, pouvant aller jusqu'à la police municipale du village de Saint Paul en Jarez.

Article 1.3 / Devenir membre

Le BMX est un sport qui peut être pratiqué au Club du BMX VDG, par des enfants âgés de 2 ans ou plus et ayant une maîtrise du vélo ou draisienne sans roulette.

Une séance de découverte peut se faire lors des journées portes ouvertes à toute personne désirant s'y essayer. Pour cela, le club met à disposition des vélos, des casques et des gants. Pour les personnes mineures, la présence des parents lors de ces essais est **OBLIGATOIRE** afin d'assumer toutes responsabilités ou problématiques quelles qu'elles soient.

A la suite de cette séance, les encadrants donneront les informations nécessaires à l'inscription au club. Les parents devront alors suivre la procédure indiquée sur le site du club et ainsi rendre le dossier aux dates de permanences requises, en ayant finalisé la demande de licence en ligne de la FFC (**article 1.6**). A défaut, le ou la pilote ne sera pas inscrit(e).

Pour les anciens membres, ils devront également valider le dossier d'inscription et le règlement au club lors des permanences dédiées début octobre. (**article 1.6**). Après cette date, ils ne seront pas inscrits au club.

Article 1.4 / Liste des Groupes

Le BMX Vallée du Gier propose plusieurs niveaux de pratique afin de satisfaire tous ses adhérents :

- **Baby vélo : DRAGO & BABY : 1 séance / semaine**
Obligatoire pour les pilotes de 6 ans et moins débutant ce sport.
- **Ecole de vélo : MINI, JUNIOR, KID, ADO & VINTAGE : 2 séances / semaine**
Pour les pilotes de 6 ans et plus souhaitant pratiquer le BMX en loisirs. Ces pilotes participeront également, s'ils le souhaitent, à des courses niveau départemental.
- **Compétition Club: KID RACE & ADO RACE : 2 séances / semaine**
Pour les pilotes de 6 ans et plus souhaitant pratiquer le BMX en compétition. Ces pilotes *DEVRONT OBLIGATOIREMENT* participer, au minimum à 4 courses sur 7 au niveau départemental et à 2 courses sur 4 au niveau régional.
- **Centre d'entraînement :**
 - **LA RELEVE: 3 séances / semaine**
Ces pilotes devront participer aux courses régionales et interrégionales en ayant pour objectif de participer aux courses nationales
 - **EXPERT : 3 séances / semaine**
Ces pilotes devront participer aux courses nationales. Les pilotes n'ayant pu se qualifier devront tout mettre en œuvre pour se qualifier pour la saison prochaine.

La constitution des groupes se fera en tenant compte du niveau de pratique, de l'âge, de l'effectif et de l'envie du pilote. Les groupes pourront être modifiés en cours de saison en fonction des variations d'effectif et du niveau des pilotes.

Seuls les entraîneurs auront le pouvoir de décider si un pilote est dans le groupe approprié ou s'il doit en changer. En aucun cas, les parents ne seront décisionnaires.

Article 1.5 / Horaires d'ouverture de la piste pour les entrainements

L'affectation des groupes par tranches horaires est consultable sur notre site internet ou sur notre tableau d'information.

En période de vacances scolaires les entrainements se termineront le samedi qui suit l'arrêt des cours et reprendront le lundi de la reprise des cours.

Lors de ces vacances des journées de stage seront organisées par nos entraineurs prestataires . Les informations concernant ces stages vous seront communiquées en amont via le site internet o et les réseaux sociaux.

ATTENTION RAPPEL

Les parents, tuteurs ou responsables légaux doivent impérativement emmener et récupérer les pilotes au portail de la piste. En aucun cas, le club ne sera tenu responsable en cas de manquement de cette consigne.

Une **zone d'attente** est dédiée aux parents, ainsi qu'aux pilotes en attendant leur entrainement. C'est à cet endroit que tout le monde devra rester lors des séances d'entrainement. Hormis les pilotes concernés, PERSONNE ne pourra aller sur la bute de départ.

Lors de la piste libre, les mineurs seront OBLIGATOIREMENT accompagnés de leurs parents.

Article 1.6 / Permanences

Les ouvertures de permanences sont assurées par les membres du bureau et serviront à remettre les dossiers d'inscription ou tout autre document lors de la saison.

ANCIENS	NOUVEAUX
Vendredi 1 ^{er} octobre 17h à 19h	Samedi 11 septembre de 9h à 12h
Samedi 9 octobre de 9h à 12h Samedi	18 septembre 9h à 12h

ATTENTION : APRES CES DATES PLUS AUCUN ANCIEN PILOTE NE SERA ACCEPTES

CHAPITRE 2 / Convention FFC

Article 2.1 / Tenue vestimentaire

Conformément à la réglementation nationale BMX, sont OBLIGATOIRES pour la pratique :

- Un casque intégral
- Une paire de gants couvrant la totalité des mains
- Un pantalon long en tissu résistant et non flottant
- Un maillot ou sweat shirt à manches longues
- Une paire de chaussures fermées type basket/tennis
- Une paire de chaussettes montantes au-dessus de la malléole (*socquettes interdites*)

Sont conseillés :

- Une paire de genouillères
- Une paire de coudières ou un gilet de protection

Article 2.2 / Equipements vélo

Conformément à la réglementation nationale BMX :

- Le guidon doit être bouché à ses extrémités
- Une seule roue libre sera acceptée à l'arrière

- Le frein avant est formellement interdit
- La mousse de potence est fortement conseillée
- Une plaque d'identification du pilote doit être fixée à l'avant du guidon (compétition uniquement)
- Une plaque latérale portant le numéro du pilote doit être fixée de part et d'autre du cadre (compétition uniquement)

Nota : pour plus d'information, consulter la réglementation fédérale sur le site du club

Si le pilote n'est pas équipé correctement et si son vélo n'est pas en état de marche, il ne participera pas à la séance sauf s'il a souscrit à l'option assurance club.

CHAPITRE 3 / Convention interne

Article 3.1 / Organisation administrative

LE COMITE DIRECTEUR

Il est composé de membres élus par l'Assemblée Générale. Tous les membres adhérents à l'association participent à l'élection du comité directeur et peuvent présenter leur candidature (les adhérents mineurs de moins de 16 ans seront représentés par un membre majeur de leur famille ; les mineurs âgés de 16 ans et plus ont le droit de vote). Les votes par procuration sont autorisés et limités à 1 voix par personne.

LE BUREAU

Il est composé de membres élus par le comité directeur. Il en est son exécutif. Les attributions des membres du bureau sont les suivantes :

Président et Vice-Président

Ils se partagent les démarches auprès :

- de la Mairie,
- du Conseil Général,
- du Conseil Régional,
- de la Direction Départemental et de la Cohésion Sociale (DDCS),
- de la Fédération Française de Cyclisme,
- des relations publiques.

Secrétaire (adjoint)

- Gestion des licences FFC des adhérents du club
- Création des dossiers de subventions aux communes environnantes(+ trésorière)
- Rédaction des courriers
- Rédaction des comptes-rendus de réunion
- Communication des informations relatives à la Fédération et aux décisions du bureau

Membre correspondant :

- Création et mise à jour du fichier des adhérents
- Effectue les engagements aux courses
- Gère la partie technique administrative lors des courses organisées sur notre piste.

Trésorier (adjoint)

- Tenu du registre des comptes à jour
- Création du budget prévisionnel
- Responsabilité avec le Président du compte chèque ouvert par l'association
- Détention, comme le Président d'un chéquier sur lequel il en a la signature.

Article 3.2 / Adhésions

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle comprenant le montant de

l'adhésion à l'association (voir document tarification 2021). Cette adhésion comporte l'encadrement du pilote tout au long de la saison et un maillot du club. A savoir :

- Une réduction de 10€ pour le 2^{ème}, puis 20€ pour le 3^{ème} sera appliquée sur le montant de l'adhésion par adhérent de même fratrie.
- Adhésion de moitié prix pour les pilotes féminines (*adhésion la moins cher en cas de multiples adhésions*).
- Au-delà de la 3^{ème} adhésion de même fratrie, le coût s'élèvera à 50€ pour toute adhésion supplémentaire.

A cette adhésion, vient s'ajouter le montant de la licence FFC (voir site du club pour connaître le montant de votre enfant pour la saison ou sur le site de la FFC). Ce prix est fixé par les instances cyclistes annuellement. Il ne peut être appliqué de réduction sur le montant de la licence FFC.

Attention, la licence devient informatisée et se gère directement par le pilote, en revanche le PAIEMENT continue de se faire au club.

Article 3.3 / Inscriptions aux courses

Les engagements aux courses, qu'elles soient départementales, régionales, interrégionales, nationales ou internationales se feront sur le site du club dans la rubrique : compétition / inscription aux courses.

Les pilotes ou leurs parents devront respecter les dates limites d'inscriptions et acquitter la somme demandée au moment de l'inscription.

Le règlement à la compétition s'effectue directement sur le site en se connectant sur son compte.

Article 3.4 / Port du maillot

Lors de votre adhésion à l'association, un maillot aux couleurs du club vous sera remis en début d'année civile.

Ce maillot devra être porté lors de toutes les compétitions

CHAPITRE 4 / Autorisation de diffusion

Lors des entrainements et des manifestations, des images fixes ou animées sont parfois réalisées pour des supports d'animation, site internet liés au BMX, bulletins municipaux ou pour le club directement. En adhérant au club, vous en acceptez la diffusion en signant l'autorisation parentale sur le bulletin d'adhésion.

CHAPITRE 5 / Informations relatives à la vie du club

Toutes les informations relatives à la vie du club seront effectuées par voie d'affichage sur le site internet du club et sur les réseaux sociaux. Nous communiquons également beaucoup par mail.

Article 5.1 / Evènements

Tout au long de la saison, le club organise un certain nombre d'évènements pour continuer son plan de développement mais également pour accroître sa principale optique, qui est l'esprit familial.

A retenir :

- Journée portes ouvertes mercredi 1^{er} et 8 septembre 2021
- Permanence (cf tableau)
- Assemblée générale fin de l'année 19 novembre 2021
- Courses intra-club, galette des rois,
- Soirée dansante, 5 février 2022
- Coupe de la Loire, dimanche 19 septembre 2021

Article 5.3/ Participation /bénévoles

Nous sollicitons votre aide en tant que bénévoles dans l'organisation de nos manifestations (courses, soirée, tombola ...), lors des travaux d'entretien de la piste, de nettoyage, ou autres. Nous pointons vivement la nécessité de votre participation à l'assemblée générale, élément centrale de la vie du club. Nous déplorons malheureusement, un quota trop faible de bénévoles à ce jour, et nous vous demandons cette année une cotisation de 30 euros de garantit de votre participation bénévoles qui vous sera remis en fin d'année si le contrat est rempli.

Article 5.3/ Location vélos

Dans le cadre de l'opération BMX pour tous, il est proposé (dans la limite des stocks disponibles) une location de vélos et d'équipements (casques) aux pilotes ou parents jusqu'à que ceux-ci soient équipés.

Un contrat de location entre l'association et le loueur sera alors signé. Le montant de la location est fixée annuellement par le comité directeur de l'association.

Lors de la signature du contrat, le loueur devra remettre la totalité des chèques de location à l'association.

Le tarif des locations est disponible sur notre site internet ou sur le panneau d'affichage situé vers le départ.

IMPORTANT : Les mois débutés seront OBLIGATOIREMENT dus.

En raison de la crise sanitaire, nous sommes tenus de respecter les mesures gouvernementales dont l'obligation du « pass sanitaire », nous attendons encore les mesures à mettre en place et ne tarderont pas à vous les communiquer.

Quelques contact pour vous aider :

- Patricia Beraud , adhésions nouveaux ; denanpat@hotmail.fr
- Marylène Iung , renouvellement adhésion club, bmxvdg@gmail.com
- Emilie Renaud, trésorière, attestation employeur, paiement, tresorerie.bmvdg@gmail.com
- Amandine Bunard, inscription course, courses.bmxvdg@gmail.com



J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du club BMX VDG concernant le
pilote

Le

A.....

Signature :